VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE
****
PJ/FG

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

DECISION N° 06.25.115

Objet : Demande de subvention pour le Musée Jean-Jacques Rousseau auprès de la DRAC Île-de-France

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n° 1 du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'appel à projets en faveur du bon fonctionnement des musées lancé par la DRAC ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Montmorency d'obtenir une aide aux projets pour les expositions temporaires 2025 :

- Exposition patrimoniale : « L'étoffe des Lumières. Vêtements et accessoires au XVIII^{e} siècle », du 5 avril au 26 octobre 2025.
- Exposition d'art contemporain : « De la terre aux canopées, sculptures - Milthon », du 7 juin au 26 octobre 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter à ce titre le concours de la DRAC Île-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1 De solliciter une subvention du montant le plus élevé possible au bénéfice du Musée Jean-Jacques Rousseau auprès de la DRAC Île-de-France.

ARTICLE 2 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 09 JUIL. 2025
Publiée le : 10 JUIL. 2025
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 13/06/2025

Maxime THORY
Maire de Montmorency

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.